



FISCALITÉ LOCALE

UN ENJEU NATIONAL!

Des collectivités locales à votre service

La question des moyens humains et financiers des collectivités locales est au cœur des enjeux de société, enjeu de progrès, de solidarité, de cohésion sociale. Les collectivités ont un rôle essentiel : produire des services publics locaux utiles au développement des territoires et au bien-être des habitants.

Le service public assure une diversité de missions de proximité au quotidien : écoles, crèches, action sociale, routes, culture, services de secours, sport... Pour parvenir à ce but, le levier fiscal et financier est essentiel.

Rappelons aussi que les collectivités locales sont les premiers investisseurs publics en termes de développement économique. De nombreux emplois privés dépendent dans les territoires de ces investissements, sans lesquels le chômage serait encore plus important.

Aujourd'hui, l'économie de nombreux territoires dépend fortement de l'emploi public et des mécanismes de consommation. Ces emplois, tout comme les prestations sociales, protègent les niveaux de revenus des ménages et, par conséquent, leurs capacités de consommation.

Mais actuellement, la politique d'austérité menée par le gouvernement met en péril la capacité de financement des collectivités locales.

Les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle, la diminution drastique des dotations de l'État (11 milliards d'euros d'ici à 2017), l'accès de plus en plus difficile au crédit bancaire, la spécialisation de la fiscalité locale par type de collectivités, portent atteinte à l'autonomie financière et participent à l'étranglement budgétaire des collectivités. Tout ceci se fait au bénéfice de pres-

tataires privés, appelés à palier les acteurs publics.

Pour la CGT, les services publics et les finances publiques sont des outils indispensables à la satisfaction des besoins économiques et sociaux. Ils permettent le développement des territoires, des activités productives, de l'emploi et garantissent le bien-être des populations.

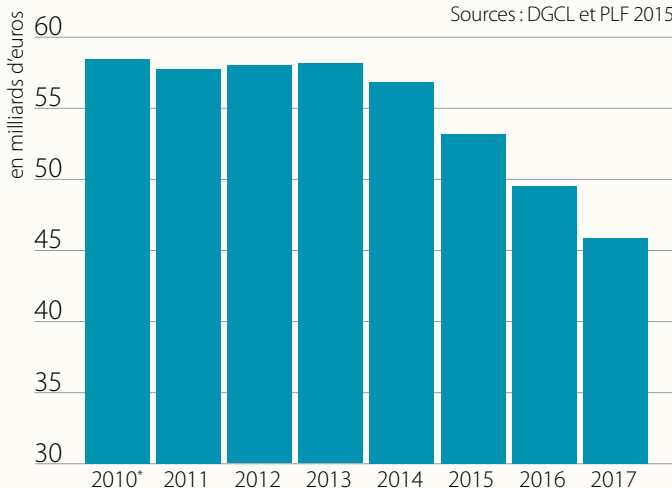
Pour cela, une nouvelle conception du financement des services publics est indispensable. Elle passe notamment par l'autonomie financière des collectivités dans le cadre de règles fiscales communes à l'ensemble du territoire afin de garantir l'égalité de traitement des citoyens. ●



Illustration © Fotolia

Évolution des dotations de l'État aux collectivités locales

Sources : DGCL et PLF 2015



En 2010, la LFI est également retraitée des effets de la réforme de la taxe professionnelle et des mesures du plan de relance de l'économie spécifique à cette année

Le repli des investissements

La Gazette du 22 octobre 2014 fait état « d'un recul des dépenses d'investissement de 10,2 % pour les communes, de 5,6 % pour les intercommunalités et de 3,4 % pour les départements et les régions » et constate qu'« un repli de cette importance est quasi inédit depuis une trentaine d'années ! ». L'emploi dans le secteur de la construction a reculé en 2013 d'1,9 % (28 000 postes en moins sur 1,5 million de salariés) après une baisse de 0,9 % en 2012. Selon le Collectif des associations citoyennes, 40 000 emplois pourraient disparaître dans le secteur associatif du fait de la baisse des dotations aux collectivités. ●

LA TAXE D'HABITATION

Un impôt archaïque...

Comment ça fonctionne ?

Pour obtenir le montant de la taxe d'habitation, on multiplie ce que l'on appelle « la valeur locative cadastrale » (voir ci-dessous) par les taux d'impositions votés par les collectivités locales. Ce montant peut être diminué de certains allègements, nous y reviendrons plus loin.

Tout d'abord, expliquons ce qu'est la valeur locative cadastrale. Par définition, elle devrait représenter ce que votre habitation pourrait rapporter si elle était mise en location pendant

un an. Multipliez par 12 votre loyer et comparez ce montant à celui figurant sur la ligne base de votre avis d'imposition, vous verrez que l'on est souvent loin du compte.

Pourquoi autant d'écart ?

Le montant de la valeur locative de votre habitation est le résultat d'un calcul complexe. Il tient compte de la superficie du logement, des éléments de confort (nombre de salles de bain par exemple), de l'état de l'immeuble,

de l'attractivité de sa situation géographique (proximité des services publics par exemple)...

Sur le principe, la méthode est bonne. Seulement, aucune révision de ces valeurs locatives n'a été effectuée depuis 1970. Résultat, elles sont très souvent largement surévaluées dans les immeubles construits dans les années 1970 en périphérie des villes par rapport à ceux des vieux quartiers de centre-ville maintenant réhabilités et, par conséquent, sous évalués. ●



Cette situation est évidemment scandaleusement injuste. Des immeubles de banlieue très dégradés aujourd'hui, mais modernes dans les années 1970, ont une base d'imposition plus élevée que des immeubles bourgeois de quartiers réhabilités dans les centres-

villes. Alors bien sûr, il faut lancer une grande révision des valeurs locatives. Mais il faut le faire avec prudence afin de ne pas faire d'avantage peser la fiscalité locale sur les ménages.

La bulle spéculative immobilière pourrait, en effet, conduire à une explosion des valeurs locatives et donc mécaniquement des taxes d'habitation et foncières. Cette révision doit être menée par les services du cadastre, de l'État, qui seuls ont l'expérience et les compétences requises pour mener à bien cette mission. Mais pour ce faire, il faut créer des emplois publics et non le contraire ! ●

PROPOSITION 1

Réviser totalement les valeurs locatives des logements, qui servent de base au calcul de la taxe d'habitation.

... et parfaitement injuste

Et les revenus dans tout ça ?

Certains vous diront que les revenus sont pris en compte dans le calcul de la taxe d'habitation. Parlons-en ! Tout d'abord, il est très rare de bénéficier d'une exonération totale. Pour cela, il faut remplir des conditions d'âge ou « d'infirmité » notamment et surtout avoir des revenus proches du néant (voir exemple ci-contre). Par exemple, si vous êtes étudiant et que vous travaillez quelques heures au fast-food pour 400 € par mois, ne comptez pas sur une exonération de votre taxe d'habitation !

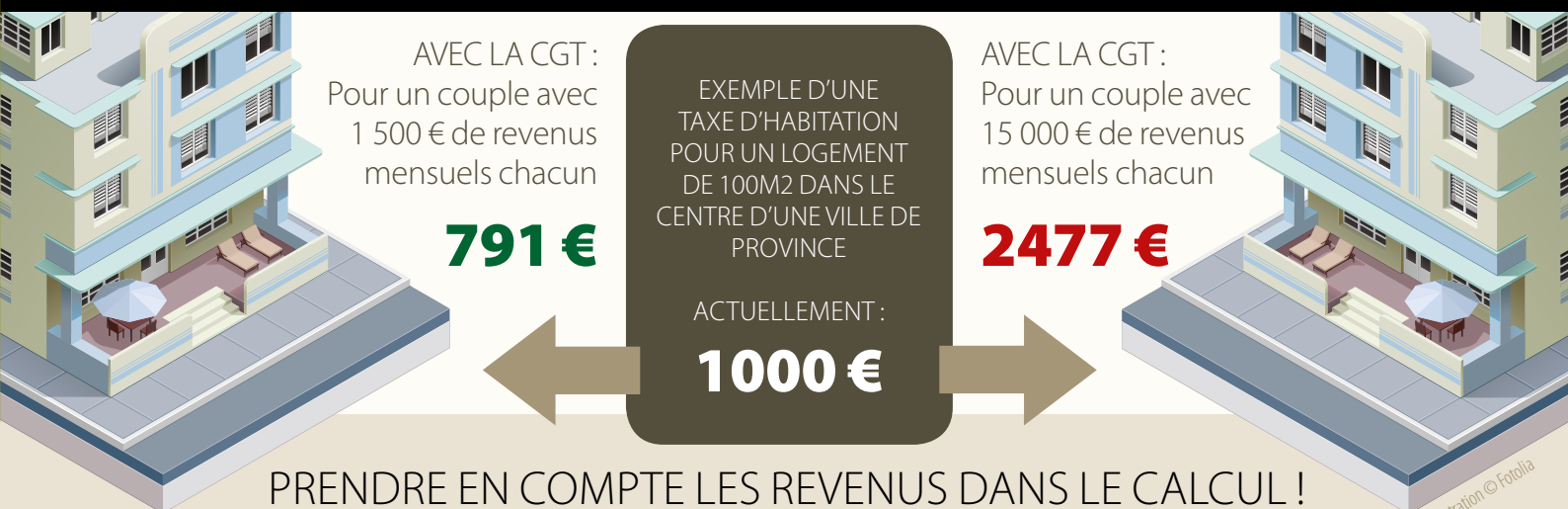
Ensuite, il existe un plafonnement de la taxe d'habitation en fonction des revenus, là aussi il ne concerne que des personnes ayant de très faibles revenus et de plus comme l'État doit reverser le manque à gagner aux collectivités locales, un mécanisme a été mis en place pour limiter chaque année un peu plus les effets de ce plafonnement.

On peut donc affirmer que les revenus n'interviennent quasiment pas dans le calcul de la taxe de votre habitation. ●

Même sous le seuil de pauvreté on n'est pas exonéré !

Dans certaines conditions (personnes âgées de plus de 60 ans, veuf ou veuve, invalides...), il est possible d'être exonéré de taxe d'habitation. Mais surtout, ne souhaitez pas pouvoir bénéficier de cette mesure, elle est réservée à des personnes ayant des revenus extrêmement faibles. Par exemple un couple de retraités percevant chacun une pension mensuelle de 750 € est jugé trop « riche » pour pouvoir en bénéficier !

PROPOSITIONS DE LA CGT AVEC PRISE EN COMPTE DES REVENUS



Aujourd'hui, pour un même logement un couple dans lequel chacun perçoit un salaire de 1 600 € par mois payera la même montant de taxe d'habitation qu'un couple dont chacun perçoit un salaire de 160 000 € par mois ! Vous avez bien raison de penser que c'est totalement injuste.

Il faudrait que chacun contribue à hauteur de ses moyens. Pour cela, nous proposons d'introduire les revenus dans le calcul de la taxe d'habitation. La nouvelle taxe d'habitation aurait une base de calcul assise à 50 % sur la valeur locative révisée (voir page 2) et à

50 % sur les revenus des occupants. Il conviendrait toutefois de mettre en place un système de péréquation dynamique entre les collectivités afin que les plus « pauvres » ne soient pas pénalisées au profit des plus « riches ». ●

PROPOSITION 2

Faire en sorte que les revenus soient réellement intégrés dans le calcul de la taxe d'habitation.

FINANCES DES COLLECTIVITÉS

Et les entreprises ?

Vite ! Une nouvelle fiscalité locale pour les entreprises

La taxe professionnelle (TP) a été supprimée en 2010 et remplacée par la Contribution économique territoriale (CET). Cette suppression a provoqué des pertes de recettes importantes pour beaucoup de collectivités. La réforme s'est traduite dès 2011 par une économie pour les entreprises de 7,5 milliards d'euros financée en grande partie par les ménages. Les grandes gagnantes de la réforme sont les entreprises industrielles à plus forte intensité capitalistique.

Concernant les multiples exonérations censées permettre des créations d'emplois dans tel ou tel territoire (ZFU, ZRR...), et qui n'ont jamais démontré leur efficacité, il est urgent de les supprimer. Cela donnerait des moyens supplémentaires pour développer les services publics et les investissements des collectivités locales. Il s'agit du reste d'une des propositions de l'auteur du rapport du Conseil des prélèvements obligatoires de 2010.

Les entreprises bénéficient pleinement des infrastructures des collectivités. Il est donc impensable de les exonérer de leurs responsabilités liées à leur implantation géographique.

La CGT propose donc de transformer l'impôt économique local en

impôt pour l'emploi et le développement solidaire des territoires.

Ce nouvel impôt devra être établi selon des règles communes, à minima au niveau national, pour briser la mise en concurrence des territoires à tous les niveaux qui assèche les finances publiques.

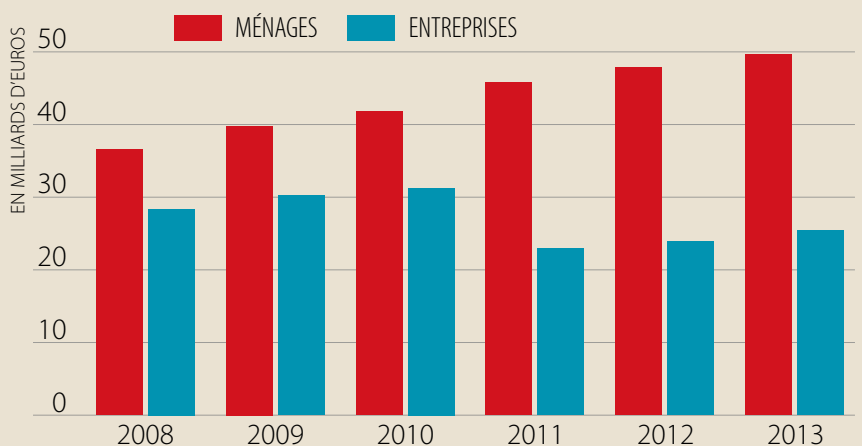
Les entreprises ne peuvent pas s'affranchir de leur responsabilité vis-à-vis du financement des collectivités territoriales. Cette réforme doit également concourir à rapprocher les lieux de production des lieux de consommation.

Cet impôt serait composé de deux branches :

- la première basée sur la valeur locative foncière, la valeur locative des biens et équipements mobiliers, la valeur ajoutée redéfinie et prenant en compte la politique de l'entreprise en terme d'emploi, de salaire, de formation, d'investissement et d'environnement ;
- la seconde taxerait les actifs financiers des entreprises.

Pour permettre de financer l'ensemble des besoins nécessaires aux populations, c'est l'ensemble de la fiscalité locale, nationale et européenne qu'il faut réformer avec l'ambition de mettre en place un système plus juste et efficace. Rejoignez-nous sur www.justicefiscale.fr ! ●

Évolution de la contribution des particuliers et des entreprises au fonctionnement des collectivités territoriales



La CGT propose donc de transformer l'impôt économique local en